

Délibération N° 2021-043

Affiché le 26/05/2021 ID: 083-218300036-20210525-DCM2021_043-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absent: Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13 Pour: 13 Contre: 00 Abstention: 00

APPROBATION DU COMPTE de GESTION DU BUDGET EAU CONVENTION DE GESTION du receveur municipal exercice 2020

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ampus.

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 du budget Eau-convention de gestion de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant la conformité des chiffres :
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget Eau-convention de gestion de la Commune d'Ampus dressé par le Receveur municipal, visé et vérifié par M. le Receveur des Finances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, møis an susdits.

Pour copie certifiée conformation

Le Maire: Hugues MARTIN